



À Saint-Éloy-les-Mines, le 27 octobre 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre, à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 20 octobre 2021 par voix dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOU ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : François BRUNET a donné procuration à Laurence ORIOU ; Guy CHARTOIRE a donné procuration à Laurent DUMAS ; Bernard GRAND a donné procuration à Cédric BOILOT ; Pascale JEAN a donné procuration à Christian JEROME ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : David SABY remplacé Jean-Paul TOUVERON ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : ; Marc BEAUMONT ; Gwladys COUDERT ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Bernadette GOURSON ; Alain ROBERT ; Marie-Thérèse SIKORA ; Jacques THOMAS ;

En Exercice : 53

-

Présents : 37

-

Votants : 45

-

ADMINISTRATION GENERALE

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait un point sur les travaux de restructuration de la médiathèque. Il indique que la réouverture au public aura lieu le 16 novembre et que les agents réintégreront les bureaux la deuxième quinzaine de décembre. Il précise également que la salle de spectacle ne pourra pas être mise à disposition avant le mois de janvier.

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

01- Avance de frais pour des dépenses éligibles au FIPHFP

Le Président indique que certains agents de la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, reconnus travailleurs handicapés, sont susceptibles de nécessiter l'acquisition d'équipement spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP que percevra la collectivité, afin d'alléger ce coût pour l'agent
- de verser l'aide du FIPHFP à l'agent avant le versement par le FIPHFP auprès de la collectivité afin que l'agent ne supporte pas la charge financière de cette avance

Adopté à l'unanimité

02- Transferts de charges entre le budget principal et ses budgets annexes

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique que le budget principal de la communauté de communes a pris en charge des dépenses de ses budgets annexes à hauteur de **31 421 €**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Hôtel à la Queue du Milan » au profit du budget principal à hauteur de 1 637 € correspondant à :**
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 5% (32 754.85 € x 5%) soit 1 637 €.
- **De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de St Gervais » au profit du budget principal à hauteur de 1637 € correspondant à :**
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 5% (32 754.85 € x 5%) soit 1 637 €.
- **De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de Pionsat » au profit du budget principal à hauteur de 3 275 € correspondant à :**
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 10% (32 754.85 € x 10%) soit 3 275 €.
- **De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité du Pont Blaireau » au profit du budget principal à hauteur de 3 275 € correspondant à :**
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 10% (32 754.85 € x 10%) soit 3 275 €.
- **De fixer le montant du remboursement du budget annexe « Zone d'activité de St Eloy » au profit du budget principal à hauteur de 21 597 € correspondant à :**
 - Le poste du chargé de développement économique à hauteur de 50% (32 754.85 € x 50%) soit 16 377 €.
 - Le poste de l'agent technique en charge de la Maison des entreprises à hauteur de 100 % (15 046.80 € de dépenses – 9 826.78 € de recettes des emplois aidés) soit 5 220 €

M. Duverger demande comment est justifié le pourcentage du travail du chargé de développement économique.

Mme Bournat-Gonzalez répond que le pourcentage correspond au temps de travail effectuer pour les zones d'activités. Elle précise qu'il n'y aura plus de zone d'activité du Pont Blaireau l'an prochain et qu'il faudra basculer ces 10% sur une autre ZA.

Adopté à l'unanimité

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique que le budget principal de la communauté de communes a pris en charge certaines dépenses des budgets du CIAS, à hauteur de **47 697.64 €**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant du remboursement au profit du budget principal de la communauté de communes par le budget principal et les budgets annexes du CIAS comme suit :

Budget principal du CIAS

Les charges relatives à l'agent en charge des interventions multimédia de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération « l'informatique en un Clic » portée par le CIAS.

A ce titre, le montant global des charges à rembourser par le budget principal du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 3 645€.

- Budget annexe « aide à domicile » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Hébergement (locaux de Pionsat-St Gervais) : 8 500.00€
- Frais de maintenance et de locations des photocopieurs : 4 535 €
- Frais de personnel administratif : 18 000.00 €
- Frais de maintenance informatique : 2241 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 33 276 €.

- Budget annexe « EHPAD Maurice Savy » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 2 432.28 €
- Frais de maintenance informatique : 1856.96 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 4 289.24 €

- Budget annexe « Foyer Logement Les Tilleuls » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 862.94 €

- Frais de maintenance informatique : 684.04 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 1 546.98 €.

- Budget annexe « EHPAD de Menat » du CIAS

Les charges courantes ci-dessous ont été supportées par la communauté de communes :

- Frais de location et de maintenances et de copies du photocopieur : 2 699.42 €
- Frais de maintenance informatique : 2241.00 €

Le montant global des charges à rembourser par ce budget annexe du CIAS au budget principal de la communauté de communes s'élève à 4 940.42 €.

M. Duverger ne comprend pas pourquoi les frais de maintenance informatique n'apparaissent pas sur le compte administratif.

Mme Bournat-Gonzalez répond que les frais de maintenance informatique concernent le prestataires Neyrial et non le SMADC.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

04- Attribution de l'étude OPAH-RU

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui rappelle que deux dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat coexistent actuellement sur le territoire communautaire :

- Sur les neuf communes les plus au Nord, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Centre Bourg (OPAH-CB) du Pays de Saint-Eloy « Saint-Eloy 2020 », lancée par l'ancienne Communauté de Communes en partenariat avec la commune de Saint-Eloy-les-Mines le 18 octobre 2016. Elle est animée par l'opérateur privé Urbanis.
- Sur le reste du territoire, le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, auquel la Communauté de Communes apporte également sa part d'aides directement versées aux particulier, en complément du Département et de l'ANaH.

Le programme de revitalisation urbaine valant OPAH « Saint-Eloy 2020 », lancé après avoir remporté l'AMI Centre-Bourgs à la fin de l'année 2014, a permis une intervention transversale et simultanée sur l'ensemble des composantes du développement local, donnant lieu à une véritable métamorphose du centre-ville de Saint-Eloy-les-Mines. Les actions telles que la restructuration totale des espaces publics du centre-ville, les aides aux ravalements de façades et à la réhabilitation des petits commerces (FISAC), ou encore la rénovation de la halle du marché, ont eu un véritable effet levier et ont permis au centre-ville de redevenir attractif. Plus de 200 logements ont été

améliorés au 24 mai 2021 (60 % dans le périmètre de revitalisation), ce qui représente 80 % des objectifs quantitatifs réalisés.

Forte du succès de la première OPAH-Centre-Bourg, qui prendra fin le 18 octobre 2022, la Communauté de Communes a décidé de lancer, pour assurer la continuité de l'animation et de l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat, une étude opérationnelle pour une nouvelle OPAH-Revitalisation Urbaine (le dispositif OPAH-Centre-Bourg n'existant plus). L'étude, et le(s) dispositif(s) en résultant, tiendront compte du nouveau périmètre communautaire, et incluront les deux autres centre-bourgs structurants de son territoire, Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat, communes lauréates du programme Petites villes de Demain avec Saint-Eloy-les-Mines, assurant une meilleure cohérence de l'action et une meilleure lecture par les habitants. L'analyse du territoire et de ses besoins permettra de déterminer le type de dispositif le plus adéquat, ainsi que les secteurs de revitalisation et la pertinence d'une action coercitive sur les communes sus-citées le cas échéant.

Pour rappel, l'opération correspond l'Action C3 du Projet de Territoire de la Communauté de Communes intitulée « Etude opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire » estimée à 50 000 € HT.

Le jeudi 29 août 2021, un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a ainsi été envoyé au journal d'annonces légal La Montagne Centre France et sur la plateforme de dématérialisation emarchespublics, l'objet étant « Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation urbaine (OPAH-RU). » Les critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations (pondération 40 points) ;
- Valeur technique de l'offre (pondération 60 points) :
 - Compréhension de la mission : 10 points
 - Méthodologie déployée : 30 points
 - Moyens humains (dont compétences) et matériels mis en place pour assurer l'exécution des prestations : 10 points
 - Références : 10 points

Le 15 septembre 2021 12h00, date limite de remise des offres, deux plis ont été déposés dans les délais par voie dématérialisée. La séance d'ouverture des plis s'est tenue le lundi 20 septembre à 16h30 et a permis d'attester de leur complétude. L'analyse des offres a ensuite été rédigée par la cheffe de projet Petite Villes de Demain Manon Arnaubec sur la base du rapport technique et des réponses apportées par les deux candidats au cours de l'audition en présentiel organisée le mercredi 29 septembre après-midi à la Maison de l'Entrepreneur, en présence des membres de l'exécutif dont les délégations concernent la thématique habitat.

L'offre du candidat Urbanis, d'un montant de 53 113 € HT toutes options comprises, jugée la plus avantageuse, a ainsi été retenue par le Président.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	% financement
-------------	----------	---------------

Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle OPAH-RU	50 000 €	ANAH	26 556 €	50 %
		CD 63	10 000 €	19 %
		Total subventions	36 556 €	69 %
		Autofinancement	16 557 €	31 %
TOTAL HT	50 000 €	TOTAL	53 113 €	100 %

L'étude suivra les phases suivantes :

- 1) Phase 1 : Analyse du territoire et des besoins
 - a. Contenu de l'analyse : profil des ménages ; caractéristiques du parc de logements ; la vacance ; le marché de l'immobilier ; les enjeux patrimoniaux et spécificités architecturales ; la dynamique des centre-bourgs du territoire ; premier repérage de secteurs qui nécessiteraient une action renforcée du type OPAH-RU.
 - b. Exploitation des études préexistantes
 - c. Rencontres avec les acteurs locaux
 - d. Repérage de terrain
- 2) Phase 2 : Réalisation d'études foncières sur le centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines (OPAH-RU simple)
 - a. Analyse des caractéristiques structurelles du foncier, de ses usages et de ses évolutions
 - b. Analyse des contraintes et des atouts du recyclage foncier et approfondissement sur les zones à enjeux de court terme (stratégie, programme, etc.)
- 3) Phase 3 (optionnelle) : réalisation d'études foncières sur le centre-bourg de Saint-Gervais-d'Auvergne
 - a. Analyse des caractéristiques structurelles du foncier, de ses usages et de ses évolutions
 - b. Analyse des contraintes et des atouts du recyclage foncier et approfondissement sur les zones à enjeux de court terme (stratégie, programme, etc.)
- 4) Phase 4 (optionnelle) : réalisation d'études foncières sur le centre-bourg de Pionsat
 - a. Analyse des caractéristiques structurelles du foncier, de ses usages et de ses évolutions
 - b. Analyse des contraintes et des atouts du recyclage foncier et approfondissement sur les zones à enjeux de court terme (stratégie, programme, etc.)
- 5) Phase 5 : proposition de scénarios et définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention
- 6) Phase 6 : élaboration du conventionnement et mobilisation des acteurs locaux

La durée prévisionnelle de l'étude est de onze mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché « Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation urbaine (OPAH-RU) » à l'entreprise URBANIS pour un montant de 53 113 € HT.
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,

M. Gaumet indique que le PIG sera prolongé de 9 mois pour que toutes les opérations débutent en même temps.

Le Président ajoute que les 34 communes seront comprises dans un même dispositif.

Mme Lempereur demande s'il est possible, d'envoyer ultérieurement, un bilan annuel des aides accordées sur le territoire.

M. Gaumet répond qu'un document sera transmis à l'ensemble des conseillers.

M. Bancarel demande si des indicateurs chiffrés apparaîtront dans l'étude.

M. Gidel demande si l'entreprise Urbanis passera dans toutes les communes.

M. Gaumet lui répond que oui.

Mme Oriol demande si les études optionnelles seront un coût supplémentaire.

M. Gaumer précise que les études optionnelles sont prévues dans le marché.

Le Président ajoute que la réunion de lancement aura lieu le 4 novembre 2021.

Pour finir, M. Palermo indique qu'Urbanis sont présents depuis 2015 dans le cadre de l'OPAH pour les 9 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Saint Eloy actuellement en place et qu'ils connaissent donc déjà le territoire.

Adopté à l'unanimité

05- Attributions de subventions à des propriétaires occupants ou bailleurs dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui présentent les dossiers de demande de subvention reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Jeannine BARRAT	PO	Lieu-dit La Vialle 63560 TEILHET	Précarité Energétique	24455,76	1 000,00 €	5%	11 559,52 €	47%
Monsieur Paul CORNU	PO	Le Bourg 63560 TEILHET	Précarité Energétique	12524,85	626,24 €	5%	8 141,16 €	65%
Madame Lauriane BATTANDIER	PO	Chénerailles 63330 VIRLET	Précarité Energétique	23862,88	1 000,00 €	5%	16 817,73 €	70%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Gidel souhaite connaître le circuit des dossiers qui passent en Conseil Communautaire.

M. Gaumet indique que les personnes montent leur dossier auprès de l'ADIL, puis une fois les travaux effectués, la Communauté de Communes reçoit la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

06- Attributions de subventions à des propriétaires occupants ou bailleurs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui présente les dossiers de demande de subvention reçus. La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	%
Madame Isabelle CO-FRADE	PO	332, rue de la côte Buvat - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	6 191,00 €	309,55 €	5%	4 953,15 €	80%
Madame Denise MESSAGE	PO	9, rue des lilas - 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	35 370,00 €	1 000,00 €	5%	23 500,00 €	66%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

FORÊT

07- Motion contre le projet de contrat Etat - ONF 2021-2025

Le Président laisse la parole à Mme Michel qui indique que la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) nous a fait parvenir un mail dénonçant l'annonce faite par le gouvernement d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Les forêts sont sous la protection de l'Etat. Les forêts publiques doivent être prises en compte à leur juste valeur au regard des combats qui sont à mener contre le réchauffement climatique et la baisse de la Biodiversité.

Il apparaît inacceptable que l'Etat continue de transférer de plus en plus de charges et ses responsabilités sur des communes qui font face à des crises sanitaires et climatiques sans précédent et qui ne cessent de subir des restrictions budgétaires importantes.

L'ONF assure des missions d'intérêt général dont nous bénéficions et pour lesquels les moyens alloués ne sont pas suffisants. Les Communes ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget d'un établissement public de l'Etat.

Pour soutenir leur action, il nous est demandé de nous mobiliser massivement pour voter la motion de la FNCOFOR et d'envoyer la délibération aux cabinets du Premier ministre et du Ministre de l'Agriculture.

Adopté à l'unanimité

Divers

M. Arnaud souhaite savoir si le dossier de vente du terrain à Menat est clôturé.

Le Président répond que la promesse de vente a eu lieu la semaine dernière et donc que le dossier devrait être finalisé pour la fin de l'année.

Mme Bournat-Gonzalez indique que tous les terrains de l'ancienne Communauté de Communes de Menat ont été vendus mais que les particuliers les revendraient par la suite.

Le Président indique que les documents d'arpentages de l'ancienne salle des fêtes ont été transmis au notaire et qu'il fallait désormais se tourner vers l'EPF SMAF.

Mme Lelong souhaite savoir à quelle hauteur a été racheté le bâtiment.

Le Président lui répond que le montant est de 26 000 €.

Le Président indique qu'il reçoit de plus en plus de sollicitations d'entreprises (énergie, nouvelles technologies...) pour s'installer sur le territoire.

M. Palermo confirme les dires du Président et précise que le territoire est encore attractif.

Le Président rappelle aux maires qu'ils ont jusqu'au 5 novembre pour s'inscrire dans le projet du Petit Patrimoine Bâti pour recevoir le chantier d'insertion.

M. Sauterau indique que le chantier doit intervenir sur sa commune avant la fin de l'année mais qu'il n'a toujours pas reçu de date de commencement.

M. Favier répond qu'il reste encore 3 communes sur lesquelles doit intervenir le chantier d'insertion jusqu'à la fin de l'année.

M. Bournat souhaite connaître les moyens matériels pour recevoir le chantier d'insertion sur sa commune.

Le Président répond qu'il faut mettre à disposition le matériel nécessaire aux travaux. Il rappelle également que l'objectif est d'aider ces salariés à trouver un emploi par la suite.

Mme Bournat-Gonzalez précise que ce chantier d'insertion est subventionné sur 2 ans à 80% et qu'il est possible de faire des stages de découverte par le biais du chantier.

Mme Daffix-Ray souhaite avoir un état des lieux des commerçants qui ont fait une demande d'aide dans le cadre du projet Coup de pouce.

M. Palermo répond que 10 demandes ont été reçues à ce jour. Il précise que toutes les communes n'ont pas délibéré et qu'il n'est donc pas possible de traiter les dossiers correspondants.

Il indique également que 3 dossiers ont été ajournés sur les 10.

Mme Lelong souhaite connaître les entreprises ayant fait la demande d'aide.

Mme Bournat-Gonzalez lui répond qu'elles sont inscrites sur la newsletter.

Mme Daffix-Ray regrette qu'un panneau soit sur la paroi rocheuse dans les gorges de la Sioule qui pour elle, abîme le paysage et est en plus illisible.

M. Arnaud indique qu'il a également reçu des doléances à la mairie concernant cette banderole.

Le Président indique qu'il demandera à Sioule Loisirs de la retirer.

Mme Daffix-Ray en tant que Présidente de l'association des maires du Puy-de-Dôme rappelle l'importance de voter pour le renouvellement des instances lors du 103^{ème} congrès.

Le Président rappelle qu'aura lieu la Conférence des maires le 19 novembre avec l'intervention de la Gendarmerie et un point sur la voie verte.

Mme Daffix-Ray demande s'il est possible d'être représenté.

Le Président lui répond qu'elle peut effectivement être remplacée par un adjoint.

Pour finir, le Président rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 14 décembre et que s'en suivra un repas pour ceux qui le souhaitent et sur inscription.

Fin de séance